



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL CHARETTE-VARENNES

Séance du 11/02/2023 à 18h45

Etaient présents : Mme BONIN Corinne, Mme DAVID Brigitte, M FORTIN Vincent, M JACQUINOT Nicolas, M JOLY Dominique, Mme JOLY Marie-Christine, Mme JOLY Sylvie, Mme MARHIC Angèle, M PAILLER Gilles

Etaient absents : /

Etaient excusés : /

Procuration : /

A été nommé e secrétaire de séance : M FORTIN Vincent

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
 - Protection fonctionnelle Groupama
 - Réseau vif – modification des statuts de Bresse Nord Intercom'
 - **Questions diverses**
- ~~~~~

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20/01/2023

Protection fonctionnelle Groupama

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire a sollicité la protection fonctionnelle de la commune suite à l'agression dont il a été victime en date du 28 janvier 2023.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée.

Réseau vif – modification des statuts de Bresse Nord Intercom'

Monsieur le Maire rappelle que les réseaux VIF ont été créés à titre expérimental en Saône et Loire en 2005 afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Celles-ci regroupent les violences exercées au sein du couple et/ou à l'encontre des mineurs et des ascendants au sein de la cellule familiale.

L'objectif du réseau VIF est de mettre en relation divers professionnels afin de prendre en charge les victimes. A travers ces réseaux, coopèrent des gendarmes, des travailleurs sociaux ou des associations dédiées à ces questions ainsi que des collectivités. La mission du réseau consiste également à mener des actions de sensibilisation.

Une charte de fonctionnement a été signée par l'ensemble des partenaires parties prenantes du réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

Cette charte précise notamment les objectifs du réseau :

- Coordonner les moyens existants pour une prise en charge rapide et efficace des victimes face à une situation d'urgence
- Informer et prévenir les usagers
- Réagir aux situations de détresse connues dans le cadre des violences intrafamiliales
- Faciliter la connaissance du domaine de compétences et des missions de chaque acteur du territoire.

Les membres du réseau s'engagent à respecter des principes déontologiques et éthiques communs.

La charte prévoit la composition et les modalités de fonctionnement du réseau : un comité de pilotage pour donner les orientations annuelles et un comité technique pour assurer l'animation du réseau (1 fois par trimestre).

Coordination et intervention sociale du réseau VIF

La coordination du réseau VIF louhannais est actuellement assurée par la cheffe de service du Pont (Claire RENARD), l'Intervenante sociale en gendarmerie de BLI (Valérie VANDROUX) et le Département notamment pour le secrétariat. Cette situation n'est pas vouée à perdurer et l'Etat a sollicité des Communautés de communes une prise de compétence permettant la mutualisation d'un poste de coordinateur. Ceci pourrait représenter environ 5 000 euros de budget annuel pour notre CC.

Le coordinateur VIF est en lien avec tous les partenaires du VIF et assure la transmission d'informations. Il réalise la fiche navette et assure un suivi hebdomadaire de chaque situation grâce à la fiche de suivi et fait le lien avec les partenaires concernés.

Le coordonnateur gère l'occupation des logements d'urgence dédiés aux VIF (si ceux-ci font partie du réseau hors 115). Il accompagne la personne pour son installation, pour établir le contrat d'hébergement, assure la logistique : état des lieux, remise des clés, présence de linge propre, de nourriture de première nécessité.

Le réseau VIF mène des actions de prévention auprès de différents publics : scolaires, professionnels, tout public, entreprises.... Le coordinateur est chargé d'articuler ces actions et de les évaluer. En lien avec le réseau il met en place les actions de prévention.

Il prépare les supports utiles aux actions d'informations formations dispensées aux publics (scolaires, tout public, professionnels ciblés).

Il est chargé de faire connaître le réseau aux différents acteurs du territoire, il pourra assurer une veille législative et créer un lien notamment avec le corps médical.

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure sur les prérogatives du Maire en matière de politique de prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure sur l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance par le EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires,

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Le Conseil communautaire a décidé le 26 janvier 2023 de modifier les attributions de la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Vu la Délibération n°2023-07 de la Communauté de communes, adoptée à l'unanimité le 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes
- APPROUVE l'ajout, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », étant précisé que cette prise de compétence permettra la participation financière de la Communauté de communes à la coordination du réseau « Violences intra familiales » en lieu et place des communes
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes

Questions diverses :

- /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance: FORTIN Vincent



Le Maire, JACQUINOT Nicolas

